

LE GUIDE DE LA COLLECTE ET DU TRI DES DÉCHETS

LE VILLAGE DE MISSERY

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
**des Terres
d'Auxois**

2022



M. JEAN-MICHEL PÉTRÉAU,
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Le Mot du Président

Madame, Monsieur,

Comme annoncé dans notre courrier en date du 9 septembre dernier, la Communauté de communes des Terres d'Auxois se doit d'harmoniser l'ensemble des compétences qui lui incombent, d'un point de vue organisationnel ainsi que budgétaire.

C'est ainsi qu'à partir du 1er janvier 2022, l'ensemble du territoire bénéficiera du même service pour la collecte des ordures ménagères, triera selon les mêmes consignes de tri, et sera soumis à une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI). Cette redevance doit équilibrer le budget autonome, et financer le fonctionnement des services liés aux déchets, à savoir : la collecte, le transport et le traitement, qu'il s'agisse des ordures ménagères, des emballages, du verre et du papier ou de la gestion des déchèteries.

Elle tient compte aussi de la forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) imposée par l'Etat, et dont l'objectif est d'encourager la réduction des activités polluantes. Tout cela s'inscrit dans une démarche vertueuse qui intéresse chacun d'entre nous, laquelle vise à produire le moins de déchets possibles, à mieux les recycler et ainsi à protéger durablement notre environnement.

Cette même redevance couvre les investissements retenus par le conseil communautaire à savoir l'achat de 4 000 bacs roulants, le renouvellement de 400 colonnes aériennes (point d'apport volontaire) pour le tri sélectif et la réhabilitation de la plate-forme des déchets inertes de Semur-en-Auxois.

Cependant, en raison du contexte actuel de pandémie qui impacte la production des composants électroniques et des matières premières, nous vous informons que la livraison des bacs et des colonnes d'apport volontaire sera retardée et se déroulera après la mi-janvier. Par ailleurs, et compte-tenu de la situation sanitaire, nous ne pourrions actuellement assurer des réunions publiques d'informations. Cependant, le service Environnement s'attachera à répondre aux questions de chacun. Les coordonnées seront indiquées en dernière page.

Ce guide a pour objectif de vous renseigner sur les conditions d'accès aux services des déchets. Vous trouverez ci-après sur la carte du territoire les changements qui vous concernent au 1er janvier 2022.

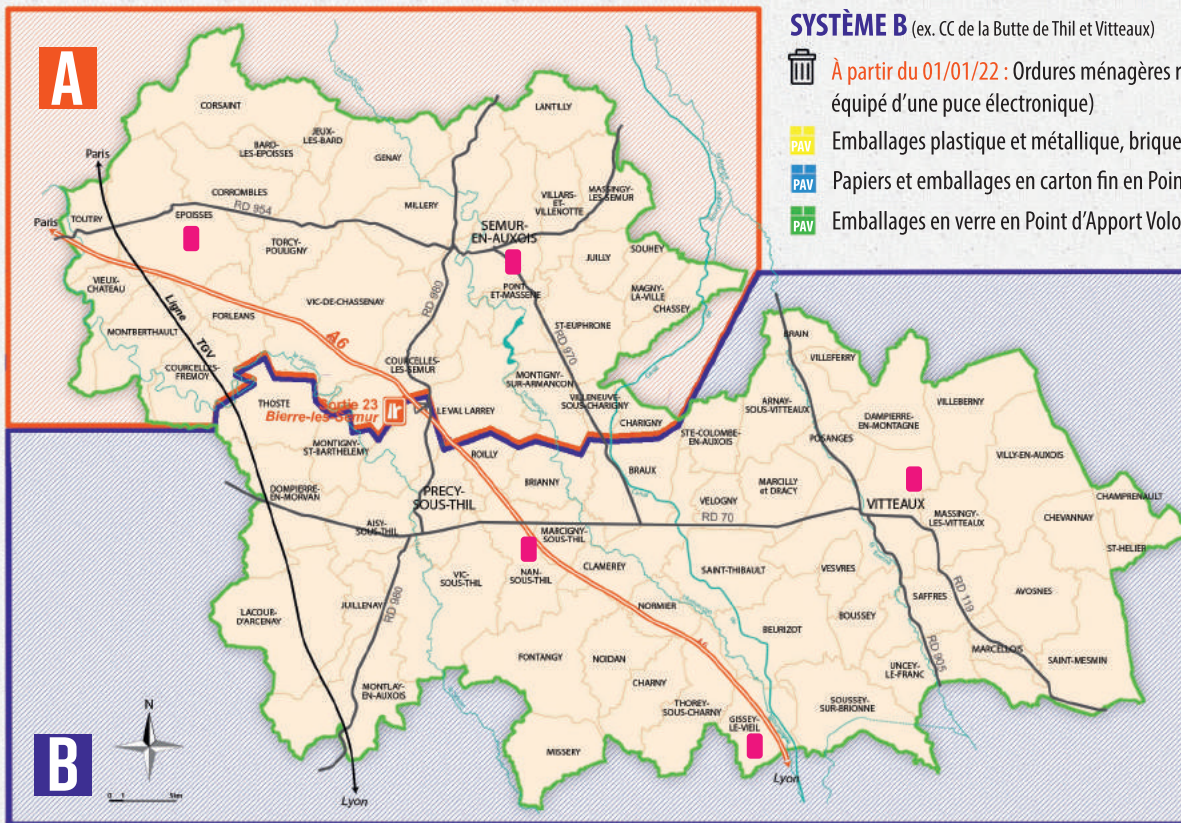
Je vous en souhaite une bonne lecture.

*Le déchet qui ne coûte rien
est celui qu'on ne produit pas.*





Bien à vous,
Le Président,
Jean-Michel PÉTRÉAU

L'ORGANISATION DES DÉCHETS EN TERRES D'AUXOIS





AU 1^{ER} JANVIER 2022



SYSTÈME A (ex. CC du Sinémurien)

-  Ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte
-  Emballages plastique et métallique, briques en porte-à-porte
-  À partir du 01/01/22 : Papiers et emballages en carton fin en Point d'Apport Volontaire
-  Emballages en verre en Point d'Apport Volontaire

SYSTÈME B (ex. CC de la Butte de Thil et Vitteaux)

-  À partir du 01/01/22 : Ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte (avec bac équipé d'une puce électronique)
-  Emballages plastique et métallique, briques en Point d'apport Volontaire
-  Papiers et emballages en carton fin en Point d'Apport Volontaire
-  Emballages en verre en Point d'Apport Volontaire

■ Déchèteries

Accès aux 5 déchèteries pour tous les autres déchets ménagers

L'EXTENSION DE LA REDEVANCE INCITATIVE

A compter du 1er janvier 2022, le financement du service des ordures ménagères s'équilibrera avec les recettes de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi).

Désormais, vous recevrez 2 factures par an en janvier et juillet, soit une par semestre après service échu. La décomposition des tarifs de la redevance incitative est établie en trois parts obligatoires :

- **Part habitant** : 10 € /an/habitant, plafonnée à 40 €/an, soit 4 personnes par foyer ;
- **Part foyer** selon votre système de collecte des emballages recyclables (en porte-à-porte ou point d'apport volontaire) ;
- **Part bac** établie en fonction du volume de votre bac et comprenant un forfait annuel de 18 levées de bacs roulants noirs.

Une quatrième part sera ajoutée en fonction du nombre de levées supplémentaires.

Pour les usagers de l'ex-Communauté de communes de la Butte de Thil, la colonne concernant la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) sur l'avis de taxe foncière sera égale à 0€.



J'emménage, que dois-je faire, qui dois-je prévenir ?

Vous devez vous faire connaître du service Environnement de la Communauté de communes afin que les agents puissent procéder à l'ouverture de votre compte. Aucun justificatif n'est demandé.

Je déménage, que dois-je faire ?

Vous devez prendre contact avec le service Environnement de la Communauté de communes afin que les agents puissent procéder à la clôture de votre compte. Si vous êtes propriétaire, vous devez fournir une attestation de vente ou de vide de meuble signée par votre maire. Si vous êtes locataire, c'est au propriétaire d'effectuer la demande.

La composition familiale de mon foyer change. Que dois-je faire ?

Vous devez prendre contact avec le service Environnement de la Communauté de communes afin que les agents puissent procéder à la mise à jour de votre compte. Si le nombre d'habitants augmente, aucun justificatif n'est demandé. S'il baisse, un justificatif doit être fourni.

A qui vais-je payer la redevance ?

Le paiement se fait soit au service de gestion comptable dont l'adresse sera indiquée sur votre facture, soit par internet, sur le site Payfip, soit par prélèvement automatique.

Ma maison est une résidence secondaire et je n'y viens que quelques semaines par an. Puis-je bénéficier d'une réduction de la redevance ?

La redevance est la même pour les résidences principales ou secondaires. Le forfait minimum de 18 levées s'applique à tous les administrés, quelle que soit la durée d'occupation du logement.

Pourquoi le coût de la gestion des déchets augmente-t-il toujours malgré le tri sélectif ?

En 2016, le gouvernement a décidé d'augmenter la Taxe Générale sur les Activités Polluantes de façon exponentielle jusqu'en 2025, taxe qui se répercute sur les collectivités en charge de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Ceci afin de réduire le volume de déchets produits, qui n'a cessé de croître ces 50 dernières années et qui cause des dégâts considérables sur notre planète.

LES TARIFS APPLICABLES À PARTIR DE 2022

Type de collecte		Bacs de 120 litres	Bacs de 240 litres	Bacs de 340 litres	Bacs de 660 litres	
Part habitant		10,00 € x nb habitants (plafonné à 40,00 €)				
Part fixe en € TTC	Part foyer + part bac	Système A (collecte des emballages en bacs roulants)	194,00 €	234,50 €	284,00 €	396,50 €
		Système B (collecte des emballages en PAV)	174,00 €	214,50 €	264,00 €	376,50 €
Part variable = levée supplémentaire au-delà du forfait des 18 levées en € TTC	Prix unitaire de la levée	2,50 €	4,75 €	7,50 €	13,75 €	

Tarif sac de pré-collecte 1,50 €



LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Les ordures ménagères sont les déchets que votre foyer produit au quotidien et que vous jetez à la poubelle. Parmi les ordures ménagères, on trouve les déchets recyclables et les déchets ultimes : résidus alimentaires (restes de repas, produits périmés non consommés...), produits jetables à usage unique (mouchoirs, essuie-tout, cotons, pansements, couches...), les films plastiques alimentaires.



Eugène-René Poubelle, est Préfet de Paris quand en 1883, il est le premier à obliger les propriétaires à utiliser des récipient pour les déchets !



Quand vais-je devoir sortir ma poubelle ?

Le camion de collecte continuera de passer toutes les semaines, les jours et heures de collecte restant les mêmes. Vous pourrez sortir votre bac une fois plein aux jours habituels de collecte.

Que faire si la contenance du bac n'est pas adaptée aux besoins de mon foyer ?

Trop petit ou trop grand, si votre taille de bac ne vous convient pas, prenez rendez-vous avec le service Environnement de la Communauté de communes pour l'échanger contre un bac d'une contenance de 120 à 660 L. Si ce besoin est ponctuel, il est également possible d'acheter des sacs poubelle de pré-collecte pour une production de déchets plus importante de façon temporaire. Seuls ces sacs identifiants par leur couleur et étiquette pourront être déposés à côté de votre bac et seront collectés.

Et si je refuse un bac roulant ?

Le paiement de la redevance des ordures ménagères est obligatoire pour tout ménage résidant sur le territoire, les résidences principales comme les secondaires, et quelle que soit la durée d'occupation du logement. La collecte des ordures ménagères doit obligatoirement être réalisée par le biais d'un bac roulant pucé. Pour ne pas avoir de bac, il vous faudra fournir :

- le justificatif de cessation d'activité, dans le cas d'un professionnel,
- l'attestation vide de meuble signé par le maire de la commune.

BAC ROULANT NOIR

- Fourni à chaque foyer
- Equipé d'une puce électronique pour identification
- Forfait 18 levées compris
- Dotation conseillée :
1 à 3 personnes : 120 litres
4 personnes et plus : 240 litres



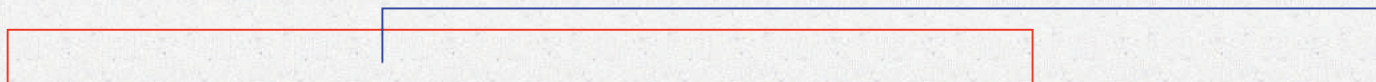
DANS UN SAC FERMÉ OBLIGATOIREMENT

LA COLLECTE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

Les Points d'Apport Volontaire sont des sites de collecte des déchets. Ils regroupent des colonnes aériennes où sont triés par catégorie les déchets recyclables. Les actuelles colonnes seront remplacées par de nouvelles courant 2022.

SYSTÈME A

SYSTÈME B



EMBALLAGES EN VERRE



VAISSELLE CASSÉE



FAÏENCE, PORCELAINES ET MIROIR



DÉCHÈTERIE

AMPOULE



DÉCHÈTERIE



EMBALLAGES



À DÉPOSER EN VRAC,
NON IMBRIQUÉS
& BIEN VIDÉS

INUTILE DE
LES LAVER



SYSTÈME B



SYSTÈME A

PAPIERS ET EMBALLAGES CARTON



**NE PAS DÉCHIRER
NE PAS ROULER EN BOULE**

CARTONS BRUNS



DÉCHÈTERIE

MOUCHOIRS ET SOPALINS



ou



BIO-DÉCHETS



LE COMPOSTAGE C'EST FACILE !



Les bio-déchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturellement biodégradables.

Ces déchets peuvent être valorisés en compost : ce procédé vous permettra de diminuer d'un tiers vos ordures ménagères. Vous disposerez ainsi d'une matière riche pour amender la terre de votre jardin ou plantes d'intérieur.

La Communauté de communes propose à la vente des composteurs en bois Douglas du Morvan :

- modèle 350L : 16,50€ TTC le 1er achat, 66€ le deuxième,
- modèle 650L : 25€ TTC le 1er achat, 92€ le deuxième.

N'hésitez pas à contacter notre guide composteur au 07.63.44.24.56 pour tout renseignement.

Une visite à domicile est même possible !



Plus d'informations sur le compostage sur notre site internet : ccterres-auxois.fr

QUE PUIS-JE METTRE DANS MON BAC À COMPOST ?

- Les restes de repas
- Les épluchures, y compris d'agrumes
- Les coquilles d'œufs écrasées
- Le marc de café avec ou sans filtre
- Les sachets de thé et infusions
- Les serviettes et mouchoirs en papier
- Les fleurs fanées
- Les feuilles mortes
- Les déchets du potager
- Le gazon en petites quantités (penser au paillage !)
- Les tailles de haies broyées
- Les mauvaises herbes non grainées



Une odeur désagréable ?

C'est un manque d'air ou trop d'eau : retourner le tas de compost et ajouter des matériaux riches en carbone comme de la sciure, de la paille ou bien des feuilles. Bien mélanger votre compost à l'aide d'une fourche.

Le compost est trop sec ?

Il n'y a pas assez d'eau : retourner le tas de compost en y ajoutant de l'eau et penser à retirer le couvercle quelques minutes en cas de pluie.

Le compost ne chauffe pas ?

Soit le volume de déchets n'est pas assez conséquent, il faut retourner le tas de compost et l'approvisionner plus régulièrement, soit les déchets sont secs, il faut incorporer de la matière riche en azote comme du gazon ou des épluchures.

Des moucheron en grande quantité ?

Votre compost est trop humide. Diminuer les apports d'épluchures et de fruits, recouvrir avec de la matière riche en carbone comme de la paille, du broyat ou des feuilles, et bien mélanger à la fourche.



DÉCHETS À APPORTER EN DÉCHÈTERIES



GROS
ÉLECTROMÉNAGER



PNEUMATIQUES



CARTONS



DÉCHETS VERTS



HUILES DE FRITURES



PRODUITS CHIMIQUES
ET PEINTURES



RADIOGRAPHIES



ENCOMBRANTS



CARTOUCHES ENCRE



TEXTILES



MÉTAUX



MOBILIER



LAMPES



BATTERIES



DÉCHETS D'ACTIVITÉS
DE SOINS À RISQUES



CAPSULES
CAFÉ



VERRES



PAPIERS



BOIS



PILES ET
ACCUMULATEURS



HUILES DE VIDANGE



DÉBLAIS / GRAVATS

RESSOURCERIE



SECOND SOUFFLE
EPOISSES

- RÉEMPLOI
- RECYCLABLE EN MATIÈRE
- TRAITEMENT
- VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
- CENTRE DE STOCKAGE
- SAUF DÉCHÈTERIES DE GISSEY-LE-VEIL
ET NAN-SOUS-THIL



Pourquoi n'ai-je pas le droit de récupérer des objets dans les déchèteries ?

Pour deux raisons : la première pour votre sécurité, car les bennes sont profondes et peuvent contenir des objets dangereux et coupants ; la seconde pour une raison de propriété : une fois qu'un usager a déposé ses déchets en déchèterie, ceux-ci appartiennent à la Communauté de communes. Les récupérer est ainsi apparenté à du vol.

La déchèterie est fermée. Puis-je laisser mes objets ou déchets devant le portail ?

Non, cela sera considéré comme un dépôt sauvage, vous risquez d'encourir une contravention de 5ème classe selon l'article R635-8 du Code pénal repris par l'article R541-77 du Code de l'environnement, et une amende pouvant aller jusqu'à 1500€.

Dans quelle déchèterie dois-je me rendre ? Tous les habitants du territoire peuvent se rendre dans les 5 déchèteries.

DECHETERIES - HORAIRES D'OUVERTURE

HORAIRES D'ÉTÉ

DU 1ER AVRIL AU 30 SEPTEMBRE

HORAIRES D'HIVER

DU 1ER OCTOBRE AU 31 MARS

• EPOISSES

LUNDI 10H - 12H
MARDI 14H - 18H
MERCREDI FERMÉ
JEUDI 14H - 18H
VENDREDI 10H - 12H
SAMEDI 9H - 12H ET 14H - 18H30

LUNDI 10H - 12H
MARDI 14H - 17H
MERCREDI FERMÉ
JEUDI 14H - 17H
VENDREDI 10H - 12H
SAMEDI 9H - 12H ET 14H - 17H

• GISSEY-LE-VEIL

LUNDI FERMÉ
MARDI FERMÉ
MERCREDI 9H - 12H
JEUDI FERMÉ
VENDREDI FERMÉ
SAMEDI 9H - 12H ET 14H - 18H30

LUNDI FERMÉ
MARDI FERMÉ
MERCREDI 9H - 12H
JEUDI FERMÉ
VENDREDI FERMÉ
SAMEDI 9H - 12H ET 14H - 17H

• NAN-SOUS-THIL

LUNDI 14H - 18H
MARDI 10H - 12H
MERCREDI FERMÉ
JEUDI FERMÉ
VENDREDI 10H - 12H
SAMEDI 9H - 12H ET 14H - 18H30

LUNDI 14H - 17H
MARDI 10H - 12H
MERCREDI FERMÉ
JEUDI FERMÉ
VENDREDI 10H - 12H
SAMEDI 9H - 12H ET 14H - 17H

• SEMUR-EN-AUXOIS

LUNDI 14H - 18H
MARDI 9H - 12H
MERCREDI 9H - 12H ET 14H - 18H
JEUDI 9H - 12H
VENDREDI 14H - 18H
SAMEDI 9H - 12H30 ET 14H - 18H30

LUNDI 14H - 17H
MARDI 9H - 12H
MERCREDI 9H - 12H ET 14H - 17H
JEUDI 9H - 12H
VENDREDI 14H - 17H
SAMEDI 9H - 12H30 ET 14H - 17H

• VITTEAUX

LUNDI 14H - 18H
MARDI FERMÉ
MERCREDI 14H - 18H
JEUDI FERMÉ
VENDREDI 14H - 18H
SAMEDI 9H - 12H30 ET 14H - 18H30

LUNDI 14H - 17H
MARDI FERMÉ
MERCREDI 14H - 17H
JEUDI FERMÉ
VENDREDI 14H - 17H
SAMEDI 9H - 12H30 ET 14H - 17H

QUE DEVIENNENT NOS DÉCHETS ?

Le recyclage est une opération de valorisation grâce à laquelle les déchets sont retraités pour pouvoir être réintroduit sur le marché.

Le recyclage permet ainsi d'entrer dans une économie circulaire, en réutilisant de la matière déjà existante pour créer de nouveaux objets ou emballages, plutôt que de puiser dans les ressources naturelles de la planète.

- **LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES** : l'entreprise chargée de la collecte les emmène directement à Sauvigny-le-Bois au Centre de Stockage des Déchets Ultimes, anciennement centre d'enfouissement. Ces déchets ne sont pas valorisés. **En 2020, 3000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées sur le territoire des Terres d'Auxois.**

- **LES EMBALLAGES** : les emballages prennent la direction du centre de tri de Dijon Métropole. Ils sont séparés par matière ou particularités techniques grâce à des machines supervisées et complétées par des agents de qualité du tri : aluminium, métal, plastique clair ou foncé, tétra pak (briques alimentaires). Une fois triés, ils sont envoyés dans leur filière de recyclage respective : centre d'affinage de l'aluminium, usine sidérurgique et aciérie, usine de transformation des bouteilles en paillettes ou granulés.

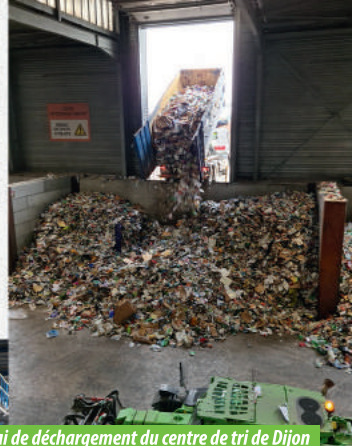
En 2020, 573 tonnes d'emballages ont été triés par les habitants des Terres d'Auxois.

- **LE VERRE** : il est dirigé directement en usine de recyclage du verre Verallia à Chalon-sur-Saône, où il sera fondu pour fabriquer de nouveaux emballages en verre. **En 2020, 754 tonnes de verre ont été collectées sur le territoire.**

- **LE PAPIER-CARTON** : ils sont envoyés à l'usine de recyclage papetière Norsk Skog à Epinal, pour fabriquer du papier recyclé. **En 2020, 376 tonnes de papier ont été collectées par les habitants du territoire. Avec 1 tonne de papier recyclé, ce sont 3 à 5 tonnes de bois économisés !**



Exemple de balles de déchets plastiques



Quai de déchargement du centre de tri de Dijon



Pourquoi trier les papiers et cartonnets ensemble ?

Le recyclage du papier et du carton est le même : issus tous deux de la même matière première, les fibres de bois, ces déchets se dirigent en papeterie pour être recyclés. Il est donc plus logique de les trier ensemble, dans la même colonne. De plus, lorsqu'ils sont mélangés avec d'autres emballages dans le bac jaune, ils se retrouvent souillés par les possibles restes alimentaires. Ils ne sont alors plus valorisables et partent dans les refus de tri !

Pourquoi certains territoires en France trient-ils tous leurs emballages en plastique et pas le nôtre ?

Contrairement à d'autres départements voisins (l'Yonne, le Jura, la Haute-Saône...), le centre de tri de Dijon Métropole dans lequel sont triés nos emballages n'est pas encore modernisé pour accueillir et valoriser tous les autres emballages en plastique. Il le sera en 2023.

INFORMATIONS DE COLLECTE

- **Sortir son bac roulant la veille au soir du jour de collecte**
- **Le positionner de façon à ne pas gêner la circulation des véhicules et des piétons**

- **Pour être collecté votre bac roulant doit être :**
 - **présenté au bord de la route**
 - **poignées tournées du côté de la route**
 - **puce d'identification activée**
 - **présenté couvercle fermé, sans débordement**
 - **et sans surplus hors sacs de collecte pré-payés**

**TOUTES INCIVILITÉS OU DÉPÔTS SAUVAGES, DANS LA NATURE,
DEVANT LES PORTES DES DÉCHÈTERIES OU LES COLONNES D'APPORTS VOLONTAIRES
PEUVENT ÊTRE SANCTIONNÉS D'UNE AMENDE POUVANT ALLER JUSQU'À 15 000 €.**

Un doute au moment de trier ? Contactez le service environnement au 07.63.44.24.56
Ou rendez-vous sur le site : <https://www.triercestdonner.fr>
Ou téléchargez l'application Guide du tri de Citeo

**TOUS CITOYENS,
TOUS SOLIDAIRES !**





POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LE SERVICE,
RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE INTERNET
WWW.CCTERRRES-AUXOIS.FR
PAGE **AGIR POUR NOTRE ENVIRONNEMENT**

Communauté de Communes des Terres d'Auxois

3, place de la Gare - 21 140 Semur-en-Auxois
07.63.44.24.56 - environnement@ccterres-auxois.fr

Ouvert du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30

Vos interlocuteurs :

Véronique Illig, vice-présidente, commission n°8 "environnement et gestion des déchets"

Augustine Saulgeot, responsable service environnement et développement durable

Frédéric Rybarczyk, technicien en charge du volet environnement et de la Redevance Incitative

Eloïse Morandet, chargée de mission en prévention des déchets

